COMMUNE DE PELTRE



Tél: 03-87-74-22-27 Fax: 03-87-75-68-71

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2019

Le vingt-quatre octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation: 19/10/2019)

Étaient présents :

Mmes Sylvie BURGER, Véronique DAL BORGO, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Dominique KNECHT, Ann-Pascale MARIGNY, Viviane TOUSSAINT;

MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Georges CHIRRE, Christophe LAURENT, Thiery GRANDJEAN;

<u>Étaient absents excusés</u> : Mme LEYDER Monique (procuration à Mme Martine GILLARD),

Mme Marie-Claire LINGUENHELD (procuration à Mme Nadine GARCIA) Mr Jacques DEVAVRY (procuration à Mme Viviane TOUSSAINT), Mr Jean-Michel GUERNE (procuration à M. Walter KURTZMANN), M. Vincent TILLEMENT (procuration à M. Jean-Claude BASTIEN).

Était absent non excusé: NÉANT

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Dominique KNECHT

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 19 septembre 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9,

Vu les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur,

- Approuve, à l'unanimité, sans observations, dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 septembre 2019.
- Et procède à la signature du registre.

1 - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, afin d'honorer les prestations de géolocalisation du réseau d'éclairage public, les prévisions budgétaires nécessitent d'être ajustées tel que suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Dotation pour les titres sécurisés - article - 7485	+ 12.580 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Prestation de services chapitre 011 – article 611	+ 12.580 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'approuver les modifications présentées.

2 – PARTICIPATION AUX PLAQUES NOMINATIVES – STÈLE JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi N°2008-1350 du 20 décembre 2008 prévoyait la mise en place dans les cimetières d'un dispositif permettant de conserver la liste des défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir.

Actuellement, les dispersions de cendres sont enregistrées sur le registre du cimetière.

Dans un souci d'uniformité, il est proposé l'installation d'un dispositif physique sur la stèle du jardin du souvenir qui permettrait d'inscrire le nom des défunts dont les cendres y ont été dispersées.

Les inscriptions sur les plaques se feront avec un type unique de caractères dont le modèle est fixé par la Mairie.

Le coût de l'inscription incombera aux familles au tarifs de 30€.

Ce tarif sera actualité par délibération annuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu la loi N°2008-1350 du 20 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 30€, le tarif des plaques nominatives pour le jardin du souvenir.

3 - FINANCES - EMPRUNT RELAIS - BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de création d'une voie de sortie vers la RD955 ainsi que la viabilisation de 4 parcelles rue des Rouaux sont d'ores et déjà bien entamés.

Il convient, dans l'attente de la vente des parcelles d'avoir recours à un emprunt relais d'un montant de 250.000€.

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions financières des 2 propositions reçues. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE:

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 250.000€ sur une durée de 24 mois et dont le remboursement s'effectuera par période trimestrielle
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Montant	250.000 €
Type d'échéance	Trimestrielle (intérêts)
	Le capital se rembourse à la dernière échéance
Taux client	0.29%
Durée	24 mois
Montant de l'échéance	181.25 €
Montant de la dernière échéance	250.181,25 €
Frais de dossier	250 €
TEG Annuel proportionnel	0.34%
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance sans pénalité mais avec préavis
Réalisation du prêt	En une seule fois dans le mois de la date du contrat de prêt

• De permettre à Monsieur le Maire de signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt.

4/- FACTURATION DU PRÊT DU MINIBUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le minibus TRAFIC de l'ex communauté de communes du Val Saint Pierre a été remis dans le patrimoine mobilier de la commune de Peltre en 2015.

Depuis lors, le minibus continue néanmoins à être partagé entre les 4 communes ex membres, à savoir, Jury, Chesny et Mécleuves.

Jusqu'à présent, le prêt du véhicule se faisait gracieusement, sans contrepartie financière pour les frais d'entretien, d'assurance, d'essence...etc.

Toutefois, la vétusté du véhicule oblige désormais la Commune à en prendre en charge de façon récurrente diverses réparations.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une tarification pour la mise à disposition du véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de **fixer**, à compter de ce jour, le tarif de location du véhicule comme suit :

- 50€ par jour de location incluant un forfait de 100 kms et restitution du véhicule avec le plein de carburant (avec présentation du justificatif de caisse);
- 0,56€/km au-delà de 100 kms.

5/- TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 27 septembre 2018 et du 19 septembre 2019 fixant les tarifs du périscolaire.

Madame Dominique KNECHT, Adjointe au maire, informe l'assemblée des conclusions de la Commission des Affaires Scolaires du 23 octobre 2019 :

Selon les dispositions tarifaires actuellement en vigueur, pour un même enfant scolarisé dans l'une des écoles communales de Peltre, le parent résidant à Peltre bénéficie du tarif « Résident » et celui ne résidant pas dans la Commune se voit appliquer le tarif unique « Non Résident », soit un quasi doublement de la dépense.

La Commission des Affaires Scolaires, Sociales et de la Solidarité propose l'application du tarif « Résident » aux enfants scolarisés dans les écoles communales de Peltre dont l'un des parents au moins réside à Peltre, pour le périscolaire, les ALSH petites vacances et grandes vacances avec effet au 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de **valider**, la proposition de la Commission.

Peltre, le 24 octobre 2019 Le Maire,

Original signé: W. KURTZMANN

Walter KURTZMANN